





### Réunion du Conseil Municipal Lundi 29 mars 2021 à 19 heures

#### **COMPTE RENDU**

Date de convocation: 24 mars 2021

Date d'affichage: 24 mars 2021

#### Nombre de conseillers:

- En exercice: 19

Présents lors du vote : 17Ayant pris part au vote : 19

\_

<u>Présents</u>: Monsieur Dominique CHAMBENOIT, Madame Anna CONTANT, Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Madame Martine MALTAT, Monsieur Thierry LEDROIT, Monsieur Lionel ROY, Madame Sylvie HURIÉ, Monsieur Didier CATUSSE, Monsieur Dany MERAT, Monsieur Alain CREPIN, Madame Sylvie GROS, Monsieur Christophe PAYMAL, Madame Camille GERHARDT, Madame Delphine BILLON, Monsieur Jordan GUILLERMIN, Madame Marie-Ange PINNA SOLER, Madame Ludivine TISSOT DUPONT.

<u>Absentes excusées et représentées</u>: Madame Prema GAUSSE (pouvoir à Monsieur Dany MERAT), Madame Marie-Odile GAUTHIER (pouvoir à Madame Anna CONTANT).

### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Anna CONTANT est désignée secrétaire de séance.

Madame PINNA SOLER prend la parole pour informer les membres du Conseil Municipal qu'elle enregistre la séance.

### I. Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### II. Administration générale

a. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

M. RAGON a démissionné le 26 février 2021 de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à la réglementation, il est remplacé par le 1<sup>er</sup> colistier non élu, à savoir Mme TISSOT DUPONT.

Il convient donc d'installer officiellement dans ses fonctions Mme TISSOT DUPONT.

#### Délibération n°21-016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### VU

- l'article L2121~4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article L270 du Code Électoral
- les articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### CONSIDÉRANT,

- La démission de son mandat de conseiller municipal adressée par M. Joël RAGON le 26 février 2021 avec effet immédiat
- Son remplacement immédiat par Mme Ludivine TISSOT DUPONT, suivante sur la liste

**DECLARE** Mme Ludivine TISSOT DUPONT officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale et lui remet à cette occasion un exemplaire de la charte de l'élu localet copie du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux »

# b. Modification de la composition des commissions Pôle Jeunesse, des Finances et des Travaux

Suite à son arrivée au conseil municipal, Mme TISSOT DUPONT a signalé souhaiter intégrer la commission Pôle Jeunesse où elle remplacerait Mme PINNA SOLER.

Par ailleurs, et afin de remplacer M. RAGON dans les commissions municipales où il siégeait, Mme PINNA SOLER souhaite participer aux commissions des finances et des travaux.

Délibération n°21-017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 CONTRE (Martine MALTAT, Anna CONTANT, Jordan GUILLERMIN, Dany MERAT, Sylvie HURIE et Didier CATUSSE) et par procuration Marie-Odile GAUTHIER et Prema GAUSSE) et 1 abstention (Christophe PAYMAL) et 10 POUR;

**DECIDE** de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

# - Commission Pôle Jeunesse Désignation de Mme Ludivine TISSOT DUPONT en remplacement de Mme MarieAnge PINNA SOLER

#### - Commission des Finances et Commission des Travaux Désignation de Mme Marie-Ange PINNA SOLER en replacement de M. Joël RAGON

#### c. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

<u>Pour mémoire</u>: L'objet de la commission d'appel d'offres est d'examiner les offres et le rapport d'analyse des offres dans le cadre de procédures d'appel public à la concurrence. Ses débats se tiennent à huis clos et sont secrets.

M. RAGON était membre de la commission d'appel d'offres (CAO) et doit donc être remplacé dans ces fonctions.

Les membres de la CAO sont désignés au scrutin secret et selon les règles de la représentation proportionnelle.

Pour Chevannes, la CAO compte 3 membres titulaires (dont au moins 1 de la liste minoritaire) et 3 membres suppléants (dont au moins 1 de la liste minoritaire).

<u>Proposition</u>: élire Mme PINNA SOLER, qui était suppléante, en qualité de membre titulaire de la CAO et Mme TISSOT DUPONT en qualité de suppléante.

Pour info les autres membres de la CAO sont :

Président : M. le Maire

Titulaires : M. LEDROIT et Mme CONTANT

- Suppléants : M. ROY et Mme MALTAT

#### <u>Délibération n°21~018</u>

Après avoir rappelé que la commission d'appel d'offres est élue au scrutin secret et à la représentation proportionnelle,

Considérant la démission de M. Joël RAGON qui siégeait en qualité de titulaire au sein de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la CAO

#### <u>Candidates</u>:

#### Titulaire:

- Mme Marie-Ange PINNA SOLER

#### Suppléante

- Mme Ludivine TISSOT DUPONT

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants:	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	12
Nombre de suffrages exprimés :	
Sont élues membres de la commission d'appel d'offres :	

Titulaire: Madame Marie-Ange PINNA SOLER

Suppléante : Madame Ludivine TISSOT DUPONT

#### III. Finances

# A. Comptes administratifs, comptes de gestion et affectation des résultats 2020

Monsieur Fabrice BOURGEOIS rappelle que lors de la dernière séance il a présenté la tendance des résultats 2020 ainsi que les grands axes proposés pour le budget 2021 sans procéder à un vote.

Dans un premier temps, il procède à une lecture des chiffres définitifs pour 2020 et qui ont fait l'objet d'un rapprochement entre les services de la Mairie et ceux de la Trésorerie.

Il rappelle que pour le compte administratif 2019, le Maire peut participer aux échanges mais pas au vote et fait ensuite lecture des éléments retenus.

**BUDGET ANNEXE: SERVICE POSTAL** 

#### Compte administratif et compte de gestion

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 21 457,69 € Total recettes : 21 052,00 € Soit un déficit de 405,69 €

#### Affectation du résultat

Après pointage et rapprochement des comptes municipaux avec les livres de la Trésorerie, l'affectation du résultat met en évidence un report de 4 216,75 €.

Délibération n°21-018-1

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BOURGEOIS, adjoint en charge des finances pour ce qui concerne le vote du compte administratif auquel M. le maire ne prend pas part, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 du service postal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe du service postal pour l'exercice 2020 dressé par M. Dominique CHAMBENOIT,

**DONNE ACTE** à M. CHAMBENOIT de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		
	dépenses ou	recettes ou	
	déficits	excédents	
résultats reportés		4 622,44 €	
résultats affectés			
opérations de l'exercice	405,69 €		
TOTAUX	405,69 €	4 622,44 €	
résultats de l'exercice			
restes à réaliser			
TOTAUX CUMULES	405,69 €	4 622,44 €	
RESULTATS DEFINITIFS		4 216,75 €	

#### VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures

#### Statuant sur

- l'ensemble des opérations effectuées sur 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget 2020
- la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Thibaut HETTICH, comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2020 : Excédent de fonctionnement reporté (R002) 4 216,75 €

#### BUDGET ANNEXE: ECOLE DE MUSIQUE VLADIMIR COSMA

#### Compte administratif et compte de gestion

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 81 822,49 € Total recettes : 64 069,57 € Soit un déficit de 17 752,89 €

#### Affectation du résultat

Après pointage et rapprochement des comptes municipaux avec les livres de la Trésorerie, l'affectation du résultat met en évidence un report de − 2 132,80 €.

#### Délibération n°21-018-2

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOURGEOIS, adjoint en charge des finances pour ce qui concerne le vote du compte administratif auquel Monsieur le Maire ne prend pas part, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 de l'école de musique municipale et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe de l'école de musique pour l'exercice 2020 dressé par M. Dominique CHAMBENOIT

**DONNE ACTE** à M. CHAMBENOIT de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci~dessus

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures

#### Statuant sur

- l'ensemble des opérations effectuées sur 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget 2020
- la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Thibaut HETTICH, comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2020 : Déficit antérieur reporté (D002) 2 132,80 €

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### Compte administratif et compte de gestion

Pour la section de fonctionnement :

Total dépenses : 1 824 657,57 €
Total recettes : 2 023 976,45€
Soit un excédent de 199 318,88 €

Pour la section d'investissement :

Total dépenses : 416 010,79 € Total recettes : 566 725,86 € Soit un excédent de 150 715,07 €

#### Affectation du résultat

Après pointage et rapprochement des comptes municipaux avec les livres de la Trésorerie, l'affectation du résultat met en évidence un report de 786 460,39 € en fonctionnement après constatation d'un titre à émettre de 267 530,44 € au 1068. NB-Ce résultat intègre la reprise du solde du budget assainissement transféré à la CA (- 91 558,90 € en investissement et + 139 695,89 € en fonctionnement)

#### Délibération n°21-018-3

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOURGEOIS, adjoint en charge des finances pour ce qui concerne le vote du compte administratif auquel Monsieur le Maire ne prend pas part, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins l'abstention de Madame PINNA SOLER,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Dominique CHAMBENOIT,

**DONNE ACTE** à M. CHAMBENOIT de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	417 565,51 €			1 157 668,56 €		
résultats affectés			302 996,61 €		302 996,61 €	0,00€
opérations de l'exercice		150 715,07 €		199 318,88 €	0,00€	350 033,95 €
TOTAUX	417 565,51 €	150 715,07 €	302 996,61 €	1 356 987,44 €	720 562,12 €	1 507 702,51 €
résultats de l'exercice					0,00€	0,00€
restes à réaliser	680,00€				680,00€	0,00€
TOTAUX CUMULES	418 245,51 €	150 715,07 €	302 996,61 €	1 356 987,44 €	721 242,12 €	1 507 702,51 €
RESULTATS DEFINITIFS	267 530,44 €			1 053 990,83 €		786 460,39 €

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes

les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures

#### Statuant sur

- l'ensemble des opérations effectuées sur 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Thibaut HETTICH, comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**DECIDE** d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2020

Excédent global de clôture :1 053 990,83 €

Déficit d'investissement reporté (D001) :266 850,44 €

Déficit des restes à réaliser : 680,00 € Soit un total à financer de : 267 530,44 €

Affectation au 1068: 267 530.44 €

Reste en excédent de fonctionnement reporté (ROO2): 786 460,39 €.

Dans un second temps, il présente les données du budget 2021 que la commission financière a examinées lors de sa dernière reunion.

#### **BUDGET 2021**

#### **BUDGET ANNEXE: SERVICE POSTAL**

Les dépenses sont essentiellement composées de charges de personnel (23 K€), et les recettes de subventions de La Poste (12 K€).

Après prise en compte du report pour 4K€, le financement communal résiduel s'élève à 8,5 K€.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 24 716,75 € sans changement significatif par rapport à 2020.

#### BUDGET ANNEXE: ECOLE DE MUSIQUE VLADIMIR COSMA

Les dépenses correspondent essentiellement aux charges de personnel pour 83 K€.

Les recettes sont composées de la participation des familles pour 36 K€, de la subvention du Département pour 18,5K€ et du fonds de concours de la Communauté pour 14 K€ (près de 40% de financement externe).

Après prise en compte du report pour -2K€, le financement communal résiduel s'élève à 17 K€.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 85 500,00 €.

Comme évoqué lors des précédentes réunions, ce budget est fragile en raison de sa dépendance aux subventions mais l'impact Covid est particulièrement fort. Ce budget est établi en retenant une participation des élèves et des subventions maximales.

Un état des lieux sera fait pour ajuster les contrats à la rentrée 2021, mais le nombre d'élèves devra être piloté pour ne pas alimenter le déficit (les subventions étant fixes, le coût marginal de chaque élève supplémentaire augmente).

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### Section de fonctionnement :

Sur les dépenses, il est notamment relevé le retour à une charge normale pour les achats de restaurations scolaires, la régularisation de la maintenance SDEY sur 2 ans, la régularisation SFR en 2021, la participation au financement de la crèche dans le cadre de la PSU précédemment actée ainsi que la contribution plus importante au budget de l'Ecole de musique.

Comme les années précédentes, il est fixé une dépense imprévue de 100K€ à préserver au maximum.

Concernant les recettes, et bien que leur minimisation soit une précaution nécessaire, la régie de cantine est sensiblement relevée en cohérence avec les achats.

Le FCTVA comprend la régularisation de 2020 (non versée).

Il n'est pas prévu d'augmentation de la fiscalité.

La section de fonctionnement étudiée s'équilibre à 2 451K€.

#### Section d'investissement :

Les opérations d'investissements inscrites en crédits nouveaux sont passées en revue :

- Déplacement transformateur pour 5 500 €
- Ecole maternelle : Eau chaude dans sanitaire et clôture extérieure pour 4 000 €
- Ecole élémentaire : Chauffe-eau pour 4 000 €
- Mairie : Parc informatique pour 10 000 € et sapin lumineux pour place du commerce pour 3 000 €

- Périscolaire : Eau chaude sanitaire pour 3 000 €
- Terrain de sport : Réfection cours de tennis pour 3 500 € en vue de permettre la poursuite de leur utilisation
- Matériel services techniques : Désherbeur thermique pour 3 000 €
- Défense/incendie : Parc d'extincteurs pour 2 000 €
- Voierie/goudronnage pour 100 000 €
- Terrains : Complément frais de notaire pour 2 000 €
- Maison de santé : 150 000 € pour la tranche 2021 (rééquilibrage de l'opération sera effectué en 2022)

Outre ces opérations d'équipements, il est également inscrit :

- Remboursement d'emprunt pour 100 000 €
- Attr. de compensation de la CA suite au transfert de la compétence « Eaux pluviales » pour 13 000 €
- FCTVA pour 60 000 €
- Dépenses imprévues pour 33 260,39 €

Le budget s'équilibre par un emprunt de 150 000 € qui serait fléché sur l'opération Maison de santé s'il venait à se concrétiser.

La section d'investissement étudiée s'équilibre à 843K€.

#### Vigilance sur la CAF

Le poids de l'amortissement du capital des emprunts est de plus de 40% de la CAF brute, compte tenu de l'augmentation des dépenses incompressibles et de la diminution des recettes.

Il convient de surveiller cet indicateur lors de l'examen du prochain compte administratif pour veiller à pérenniser la capacité d'investissement municipal.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

- Le Budget annexe de l'AgencePostale est voté à l'unanimité des membres presents ou représentés,
- Le Budget annexe de l'école de Musique est voté à l'unanimité des membres presents ou représentés,
- Le Budget principal de la commune est voté par 18 POUR et 1 abstention (Madame PINNA SOLER).

#### B. Budgets primitifs 2021

- Le budget de l'Agence postale est voté à l'unanimité des membres presents ou représentés,
- Le budget de l'École de Musique est voté à l'unanimité des membres presents ou représentés,
- Le Budget principal de la commune est voté par 17 POUR et 2 abstentions (Mesdames PINNA SOLER et TISSOT DUPONT).

Madame PINNA SOLER demande s'il y aura 2 sapins cette année. Réponse : oui un sur la place de la Mairie et l'autre place du Commerce.

Camille GERHARDT demande si les travaux place du commerce, suite à l'abattage des arbres, sont prévus pour cette année. Monsieur LEDROIT répond qu'il sera fait dans un premier temps le minimum afin de réparer les désordres des sols, et qu' une réflexion globale sera menée en 2021 pour une mise en œuvre 2022 ou 2023.

#### C. Taux des taxes directes locales

Pour memoires, la commune perçoit 3 impôts directs locaux auprès des contribuables particuliers:

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

La fiscalité locale sur les entreprises (cotisation foncière des entreprises et Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau notamment) est perçue par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

#### Cas particulier de la taxe d'habitation

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à sa valeur 2019 et désormais, la commune peut uniquement faire usage de son pouvoir de fixation des taux sur les 2 taxes foncières.

L'extinction de la taxe d'habitation est progressive jusqu'en 2024. A ce jour, 80% des contribuables ne la paient déjà plus.

En compensation de cette perte de recette fiscale, la commune perçoit la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties, dont le taux est figé à 21,84%.

La compensation est calculée sur les taux communaux de 2017 multipliés par les bases de 2020. Si le transfert de la part départementale sur les propriétés bâties est inférieur ou supérieur à ce calcul de compensation, une rectification est effectuée.

Il est proposé pour 2021 de maintenir à l'identique les taux des taxes foncières.

Pour info, la fiscalité directe locale perçue en 2020 (bases réelles notifies en décembre).

	2020		
	bases	taux	produit
TH	2 544 716	19,47%	495 456€
TFB	1 528 895	30,88%	472 123 €
TFNB	69 952	112,48%	78 682 €
		TOTAL	1 046 261 €

Sur avis favorable des finances et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** de maintenir à leur taux de 2020 les taxes directes locales à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,88% Soit après rebasage (addition avec le taux départemental de 21,84 %) : 52,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,48 %

#### IV. Micro crèche

# A. Approbation du projet social, du règlement intérieur de la commission d'attribution des places et de la grille de points pour l'attribution des places

Dans le cadre du passage en prestation de service unique (PSU) et suite à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune et l'association gestionnaire de la micro crèche, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- Le projet social de la micro crèche
- Le règlement de la commission d'attribution des places
- La grille des critères servant à prioriser l'attribution des places

Délibération n°21-020

Après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Mmes Camille GERHARDT et Delphine BILLON ne prenant pas part au vote

**APPROUVE** le projet social, le règlement de la commission d'attribution des places et la grille des critères servant à prioriser l'attribution des places de la micro crèche

#### V. Ressources humaines

#### A. Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) détermine, par cadre d'emploi, l'enveloppe maximale de primes qu'il est possible d'accorder à chaque agent.

Les 2 primes existantes sont les suivantes :

- IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée à la nature du poste occupé
- CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à la manière de servir de l'agent.

Elles sont attribuées individuellement chaque année par arrêté du Maire.

L'arrivée de nouveaux agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus favorable nécessite de modifier la délibération initiale.

Madame PINNA SOLER demande pourquoi le plafond est augmenté. Monsieur BOURGEOIS lui explique que l'augmentation est due à l'arrivée du nouvel agent qui vient d'une structure plus importante et dont le plafond était plus important mais qu'il n'y aura pas d'impact sur la masse salariale.

Délibération n°21-021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions (Mesdames PINNA SOLER et TISSOT DUPONT) et 17 POUR.

#### VU

- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la function publique d'Etat
- Le décret n° 2014~1526 du 16 décembre 2014 relative à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire
- Les arrêtés des 20 mai 2014, 19 mars 215, 28 avril 2015 et 16 juin 2017 pris en application du décret n° 2014-513
- Sa délibération n° 17-069 du 14 novembre 2017 instituant le RIFSEEP
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2021

**CONSIDERANT** que, au vu du context réglementaire et sanitaire ainsi que des conditions d'exercice en interne et des mouvements de personnel, il paraît nécessaire d'adapter et d'augmenter les plafonds d'IFSE pour les cadres d'emploi de la filière administrative afin de mieux tenir compte de la technicité exigée, mais aussi des contraintes et sujétions de chaque poste.

**DECIDE** de modifier comme suit les montants maximum annuels fixés pour l'IFSE de la filière administrative :

#### Cadre d'emploi des attachés

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti dans un seul groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond suivant

Groupe de fonctions		Montant plafond IFSE décidépar la collectivité	montant plafond fonctionpublique Etat	
Groupe 1	Direction Générale des Services	15 000 €	36 210 €	

#### Cadre d'emploi des rédacteurs

Groupe de fonctions		Montant plafond IFSE décidépar la collectivité	montant plafond fonctionpublique Etat
Groupe 1	Expertise, fonction de coordination et de pilotage	10 000 €	16 015 €
Groupe 2	Assistant de direction	9 000 €	14 650 €

#### Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupe de fonctions		Montant plafond IFSE décidépar la collectivité	montant plafond fonctionpublique Etat
Groupe 1	Expertise, fonction de coordination et de pilotage	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution, agent d'accueil	7 000 €	10 800 €

#### Périodicité du versement

Afin de maintenir pour les agents la périodicité à laquelle étaient versées les primes et indemnités du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient auparavant, l'IFSE est versée :

- annuellement au mois de décembre pour 70% de son montant total
- trimestriellement aux mois de janvier, avril, juillet et octobre pour 30% de son montant total (4 paiements)
- mensuellement pour les agents qui bénéficiaient auparavant d'un fractionnement mensuel de leur régime indemnitaire.

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°17-069 du 14 novembre 2017 restent sans changement et que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

#### B. Création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Outre les contraintes sanitaires qui pèsent sur les agents en charge du restaurant scolaire, les variations quotidiennes dans les effectifs accueillis perturbent le service et alourdissent la tâche des agents en poste.

Il est donc proposé de créer un poste contractuel qui sera pourvu ponctuellement en cas d'accroissement temporaire d'activité. Madame PINNA SOLER demande si les personnes ont été embauchées suite à la délibération prise en conseil municipal de juin. Elle souhaite connaître l'effectif à la restauration scolaire et au périscolaire. Réponse de Martine MALTAT : 11 personnes au périscolaire et 10 personnes à la cantine.

Délibération n°21-022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VU** l'article 3 – alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

#### CONSIDÉRANT

- que les variations dans les effectifs accueillis au restaurant scolaire peuvent ponctuellement alourdir la charge des agents en poste
- qu'il convient, en cas d'accroissement temporaire d'activité, de prévoir la création d'un poste contractuel destiné à renforcer ponctuellement les équipes

**DÉCIDE** de créer jusqu'au 31 août 2021 au plus tard un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire selon les caractéristiques suivantes :

- Affectation : restaurant scolaire~ service des enfants et éventuellement entretien des locaux après le temps de repas
- Horaires de travail: en semaine scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h30 et éventuellement jusqu'à 15h
- Grade: adjoint technique
- Rémunération : sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'adjoint technique

**PRÉCISE** que ce poste sera pourvu sur des durées courtes et uniquement en cas de besoin avéré

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

#### VI. Divers

#### A. Désaffectation et cession de la parcelle AB177

M. Frédéric BAZOT, propriétaire de la parcelle AB 176 située 47, rue de la Liberté à ORGY a demandé à acquérir la parcelle AB 177 qui jouxte sa propriété et appartient à la commune.

Avant de pouvoir céder cette parcelle, actuellement aménagée en espace vert, plusieurs formalités devaient être accomplies :

1. Demander aux autres riverains de cette parcelle s'ils étaient intéressés par l'achat. La formalité a été effectuée le 14 décembre 2020 avec une réponse négative reçue le 27 décembre.

- 2. Demander une estimation au Pôle d'Évaluation Domaniale. La réponse reçue le 26 février estime la parcelle à 10 € / m², soit 660 € au total. Le prix de vente ne doit pas s'éloigner de plus de 10% de l'estimation faite par les domaines.
- 3. Proposer un prix de vente à M. BAZOT. La parcelle de 66 m² lui a été proposée à 600,60 €, soit 9,10 € du m², prix qu'il a accepté le 3 mars.

Par ailleurs, la parcelle était autrefois un abreuvoir public. Même si elle a été transformée en espace vert depuis de longues années, il est nécessaire de la désaffecter de son usage public.

Du point de vue des services, cet espace vert est difficile à entretenir puisqu'il ne dispose pas de point d'eau et est situé dans un renfoncement où le stationnement est dangereux.

Délibération n°21-023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **CONSIDÉRANT**

- la demande présentée par M. Frédéric BAZOT qui souhaite se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée AB177 d'une contenance de 66m² et qui jouxte son domicile
- que cette parcelle, autrefois abreuvoir public, est transformée de très longue date en espace vert entretenu par la commune
- que l'entretien de cet espace vert est rendu compliqué de part sa situation et l'absence de point d'eau à proximité,

#### VU

- La réponse des propriétaires de la parcelle AB 178, également riverains, qui ne souhaitent pas se porter acquéreur de la parcelle AB177
- L'estimation des Domaines en date du 26 février 2021 qui fixe à 660 € (soit 10 € / m²) la valeur vénale du bien

**DÉCIDE** de désaffecter de tout usage public la parcelle AB177

**APPROUVE** sa cession à M. Frédéric BAZOT au prix de 600,60 €, soit 9,10 € / m²

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de cession et tous les documents s'y rapportant

#### B. Convention pour l'implantation d'un poste de transformation

<u>Pour mémoire</u>: par délibération n° 21-007 du 25 janvier 2021, le conseil municipal a accepté de déplacer sur une parcelle lui appartenant l'implantation du poste de transformation destiné à alimenter en électricité le lotissement « le Clos d'Orgy », qui sera situé rue du Puits du Four.

Le conseil municipal doit en outre autoriser le Maire à signer la convention qui formalise cette implantation.

<u>Précision</u>: cette parcelle est actuellement mise à disposition de la SAFER de Bourgogne, qui la loue à un exploitant agricole.

Après avoir pris connaissance de la convention qui lui est soumise et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU sa délibération n° 21-007 du 25 janvier 2021 approuvant l'implantation sur la parcelle AC 429 d'un poste de transformation destiné à alimenter le futur lotissement « le Clos d'Orgy »

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser cette implantation par une convention conclue entre la commune et le SDEY

APPROUVE la convention qui lui est proposée

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

#### VII. Questions et informations diverses

#### Informations diverses

#### A. Point sur les travaux réalisés ou projetés par Monsieur Thierry LEDROIT.

Les travaux de renouvellement des conduites d'eau dans le bourg -rue porte d'en haut - arrivent à leur fin et la circulation sera réouverte fin semaine 13.

Les travaux d'assainissement rue de la Paix sont terminés, et les réfections de chaussée également.

Un autre chantier de réfection des rives sera ouvert dans le mois d'avril route d'Irly, puis route de la villotte.

Prochainement une commission de travaux sera mobilisée afin de définir les travaux futurs sur les voies communales les plus endommagées.

**B.** Madame PINNA SOLER informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a saisi la CADA car elle n'arrive pas à avoir les comptes-rendus du conseil d'école.

Thierry LEDROIT lui répond qu'une demande a été faite à l'académie pour connaître les droits mais n'a obtenu aucune réponse. Madame PINNA confirme que tous les administrés ont le droit de consulter tous les documents administratifs et que le Maire a cette responsabilité.

#### B. Date du prochain conseil municipal : lundi 26 avril 2021

L'ordre du jour épuisé, le maire clôt la séance à 20h20.

## Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2021 SIGNATURES

NOM prénom	présent	absent	excusé	pouvoir à	signature
CHAMBENOIT Dominique	X				
CONTANT Anna-Rita	X				
CONTINUE AND A STATE OF THE STA	^				
BOURGEOIS Fabrice	Χ				
MALTAT Martine	Χ				
LEDROIT Thierry	X				
ROY Lionel	X				
HURIÉ Sylvie	Х				
CATUSSE Didier	Х				
MERAT Dany	Х				
CREPIN Alain	Х				
GROS Sylvie	Х				
PAYMAL Christophe	X				
GAUTHIER Marie-Odile			X	Anna CONTANT	
GERHARDT Camille	X				
GAUSSE Préma			X	Dany MERAT	
BILLON Delphine	X				
GUILLERMIN Jordan	X				
PINNA-SOLER Marie-Ange	X				
Ludivine TISSOT DUPONT	X				